

Dématérialisation,
marchés publics,
facturation en ligne...



**Le Département
de la Haute-Vienne
vous guide**

Depuis le 1^{er} octobre 2018,
le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
comme tous les acheteurs, doit
**dématérialiser la procédure de passation
de ses marchés publics** et publier
les données essentielles de ses contrats
sur son profil d'acheteur.

Quels marchés sont concernés?

Tous les marchés dont le montant est supérieur
ou égal à 25 000 € HT,

pour toutes les étapes de la procédure :

- publication des avis,
- mise en ligne des documents de la consultation (cahier des charges...),
- réception des candidatures/offres,
- toutes demandes des entreprises ou du Département,
- négociations et informations (courrier de rejet, attribution, notification, etc...).

◆ Les offres remises sur **support papier seront
obligatoirement rejetées.**

◆ **Tous les échanges vont être dématérialisés**
de la publication jusqu'à la notification du contrat final.

Où consulter nos avis de marchés?

Tous les **dossiers de consultation des entreprises (DCE)** du Département de la Haute-Vienne sont accessibles sur son site internet :

www.haute-vienne.fr

→ marches-publics / avis de marché en cours

- ◆ Il n'est **pas remis de DCE papier**, ils doivent donc être impérativement téléchargés.
- ◆ Il est recommandé de **s'identifier lors du retrait**.
À défaut, vous ne serez pas destinataire(s) des éventuelles modifications des cahiers des charges et des réponses aux questions posées par les autres soumissionnaires.
- ◆ Les candidats doivent poser **toutes leurs questions** via le portail de dématérialisation. Ils seront ainsi automatiquement informés des réponses qui seront également adressées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier.



Où déposer son offre?

Le dépôt d'une offre se fait en ligne sur notre site internet :

www.haute-vienne.fr

→ marches-publics / avis de marché en cours



Quelques conseils pour déposer votre offre sur la plateforme

- ◆ Vérifiez que **vosre équipement informatique**

permet d'assurer un dépôt dématérialisé.

Prérequis techniques indispensables au bon déroulement
du dépôt disponibles sur le site internet :

www.haute-vienne.fr

→ marché-public / comment déposer une offre en ligne

- ◆ Dotez-vous d'un **certificat de signature électronique** :



Même si aucune signature n'est exigée
lors du dépôt des offres, elle sera **obligatoire**
pour le candidat retenu qui deviendra le
titulaire du marché.

Vous ne savez pas comment acheter votre certificat ?

Suivez le guide sur **www.haute-vienne.fr**

→ marché-public / comment ça marche





- ◆ Indiquez dans votre offre **une adresse e-mail consultée quotidiennement** par vos services (pensez aux absences). Cette adresse servira aux échanges ultérieurs (demande de compléments ou renseignements sur l'offre, informations sur l'attribution, négociation, notification).

- ◆ **N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre offre !**

Attention aux dépôts hors délai : selon le poids des fichiers et la vitesse de votre connexion, le téléchargement peut être plus ou moins long (parfois plusieurs heures).



C'est la date et l'heure de la fin du dépôt qui sont prises en compte et non celles du début de l'envoi.

- ◆ Bien entendu, **les échantillons** ne peuvent pas être dématérialisés. Ils doivent cependant respecter le délai de remise des offres.

Pas de panique !

Vous pouvez, en plus, nous faire parvenir une copie de sauvegarde sur support papier ou support électronique.

Cette dernière doit nous être transmise **avant la date et l'heure limites** de remise des offres dans un pli comportant la mention "copie de sauvegarde".

Elle sera ouverte :

- ◆ lorsqu'un programme informatique malveillant sera détecté dans l'offre initiale dématérialisée.
- ◆ en cas de dépôt incomplet ou hors délai de l'offre initiale à condition que la transmission électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Informations et tutoriels sur
www.haute-vienne.fr

→ rubrique «marchés publics»

Et laissez-vous guider !

La facturation électronique → Portail Chorus Pro

N'imprimez plus vos factures !

Pour un traitement plus rapide et moins coûteux de vos factures, vous avez la possibilité de les transmettre au Département de façon électronique.

Pour cela, il suffit de les déposer en ligne sur le Portail Chorus Pro.

<https://chorus-pro.gouv.fr>



- ◆ **La plateforme de facturation en ligne Chorus pro est gratuite** et aucune signature électronique n'est requise.
- ◆ **Une formation en ligne**, étape par étape, vous est proposée et le Département de la Haute-Vienne s'engage à vous aider à déposer votre première facture. Pour cela, il vous suffit de **nous contacter** au **05 44 00 12 84** (sous-direction des finances).

ATTENTION

La facturation électronique devient OBLIGATOIRE :

- ◆ **au 1^{er} janvier 2019**, si vous employez plus de 10 salariés,
- ◆ **à compter du 1^{er} janvier 2020, pour toutes les entreprises** quel que soit le nombre de salariés.



**Pour tout renseignement
sur la dématérialisation
des marchés publics :**

www.haute-vienne.fr

→ rubrique «marchés publics»

**ou en contactant la direction
de la commande publique :**

05 44 00 14 22

et

commande.publique@haute-vienne.fr

